

DELIBERATION PORTANT SUR LE CAS DES ETUDIANTS AJAC INSCRITS EN BUT 3EME ANNEE EN 2023-2024

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 25 JUIN 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création
de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Pour les étudiants ajournés autorisés à continuer en 3^{ème} année de BUT avec une ou plusieurs compétences de 2^{ème}
année de BUT non acquises et qui ne sont pas proposées en 3^{ème} année, l'acquisition des compétences concernées
sera évaluée au cours de la 3^{ème} année de BUT sur tout ou partie des enseignements de 2^{ème} année, certains éléments
constitutifs pouvant être regroupés.

Membres en exercice : 44

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD